

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/75 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53
 En exercice : 53
 Quorum : 27
 Présents : 42
 Absents : 11
 Votants : 42
 - dont « pour » : 42
 - dont « contre » : 0
 - dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos, P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 1 Diminution subvention de la Communauté de Communes vers le CIAS Astarac Arros en Gascogne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/28 du 13 avril 2023 qui adopte le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

VU la délibération n° 2023/27 du 13 avril 2023 qui attribue la subvention de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes vers le CIAS d'un montant de 1 300 000 €,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la subvention de la CAF concernant le Bonus Territoire est versée directement à la collectivité gestionnaire (CIAS) et non la collectivité contractuelle (Communauté de Communes),

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit, à hauteur de 200 000 € qui équivaut au montant perçu directement sur le CIAS :

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 6573621 / Chap. 65 (Subvention fonctionnement versée au CIAS)	-200 000,00 €	Art. 74781 / Chap. 74 (Subvention CAF)	-200 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	-200 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement	-200 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.